



*Saint-Cyprien-de-Napierville*

info@st-cypriendenapierville.ca

## **AVIS PUBLIC**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NO.472 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

---

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement no.472 modifiant diverses dispositions aux règlements d'urbanisme.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

**UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AURA LIEU LE MERCREDI 31 JUILLET À COMPTER DE 19H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 121, RANG CYR À SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE.**

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, situé au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville, et ce, durant les heures régulières d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi 8h à 12h et de 13h à 17h et les vendredi de 8h à 12h.

**LE PROJET DE RÈGLEMENT COMPREND DES DISPOSITIONS PROPRES À UN RÈGLEMENT SUSCEPTIBLE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE.**

### **INTENTIONS**

Ce projet de règlement amendera le règlement de zonage notamment :

-En modifiant les dispositions de la grille des usages des zones A-106, C-201 et C-202, de façon à ce que soit autorisé les classes d'usages I1, I4 et I5, soit industriel à faible impact, entreprise artisanale et établissement de recherche, de développement et des technologies de pointe.

-En modifiant l'article 27.1, en y ajoutant ce qui suit : « Le bâtiment dans lequel s'effectue un usage de cette classe doit avoir une superficie maximale de 3000 m<sup>2</sup>; »

-En modifiant l'article 27.5, en y ajoutant ce qui suit : « Le bâtiment dans lequel s'effectue un usage de cette classe doit avoir une superficie maximale de 3000 m<sup>2</sup>; »

-En modifiant l'article 99 par l'ajout de ce qui suit :

Tout propriétaire doit aussi s'assurer que tous gazon, broussailles ou herbes n'excède pas une hauteur de plus de 30 cm. Toutefois, cette norme ne s'applique qu'aux premiers 100

---

**Hôtel de ville**  
121, Rang Cyr  
St-Cyprien-de-Napierville  
(Québec) J0J 1L0  
Tél. : (450) 245-3658  
Télééc. : (450) 245-7824



# Saint-Cyprien-de-Napierville

info@st-cyriendenapierville.ca

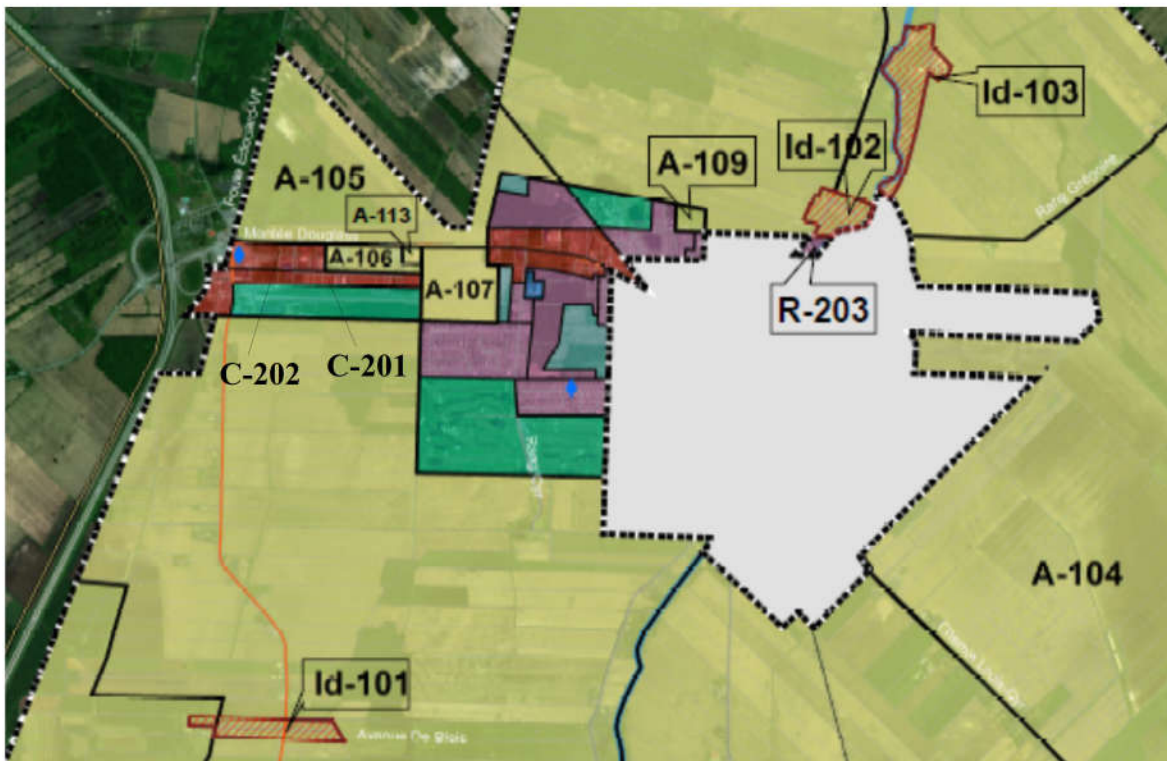
mètres à partir d'une voie publique, en zone à dominance agricole (A).

-En ajoutant les notes suivantes aux grilles Id-101, Id-102 et Id-103 : « 1. Pour les lots riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la profondeur est de 60 m. » et « 2. Pour les lots riverains ou non riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la superficie est de 3 700 m<sup>2</sup>. »

Par ailleurs, le règlement no.472 prévoit l'abrogation du règlement no.157 relatif au fauchage des terrains.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 15 juillet 2019.

**James L.Lacroix**  
Directeur général &  
secrétaire-trésorier



Hôtel de ville  
121, Rang Cyr  
St-Cyprien-de-Napierville  
(Québec) J0J 1L0  
Tél. : (450) 245-3658  
Télec. : (450) 245-7824